



VILLE DE CÉBAZAN

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Novembre 2025

Présents :

M. FIDEL Marc (Président)
M. AFFRE Gérard
Mme AUGÉ FABRE Monique
M. TARBOURIECH Philippe
M. GOMEZ Jérémy
M. BAGNOL Jean-Marc
Mme BOULET Sophie

M. BRUN Romain
Mme CAUQUIL Géraldine
Mme LESAGE Karine
M. ROMÉRO Xavier
Mme RUL Hélène
M. THEROND Guy (18h35)

Absents ayant donné procuration :

Mme BONARIC Véronique pouvoir à Mme AUGÉ FABRE Monique
Mme RAYNAUD Brigitte pouvoir à M. FIDEL Marc

Absents :

-

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal du 24 septembre 2025
- Délibération Vote maintien de fonction de Mr Philippe TARBOURIECH 3ème Adjoint au maire suite au retrait de ses délégations
- Délibération Vote maintien de fonction de Mr Jérémy GOMEZ 4ème Adjoint au maire suite au retrait de ses délégations
- Délibération Convention de participation aux frais de scolarisation classe ULIS Commune de Magalas 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Le quorum est atteint.

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal du 24 septembre 2025, il interroge le Conseil Municipal sur d'éventuelles modifications à apporter.

Le Conseil Municipal souhaite modifier la partie concernant le recensement de la population et abordant la neutralité des agents communaux et en mentionnant à la place « des recrutements externes ».

Approuvé à l'unanimité.

18h35 Arrivée de M. THEROND Guy qui intègre la séance et est élu secrétaire à l'unanimité.

1- Délibération Vote maintien de fonction de Mr Philippe TARBOURIECH 3ème Adjoint au maire suite au retrait de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a retiré la totalité des délégations de fonctions et de signatures accordées à Mr Philippe TARBOURIECH 3ème Adjoint au Maire, du fait de la perte de confiance rendant impossible le maintien des délégations.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire

Il indique qu'après vérification le vote à bulletin secret n'est pas nécessaire, et invite les Conseillers Municipaux à se prononcer favorablement au maintien pour les besoins de la commune.

Le vote « POUR » = Mr Philippe TARBOURIECH est maintenu adjoint sans délégation au sein du bureau. A ce titre il conserve ses fonctions d'officier de police judiciaire et d'état civil.

Le vote « CONTRE » = Mr Philippe TABOURIECH perd sa qualité d'adjoint sans délégation et les fonctions d'officier de police judiciaire et d'état civil afférentes.

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de votants : 15

Résultats :

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Après délibération à l'unanimité, Mr Philippe TARBOURIECH 3ème Adjoint au Maire est maintenu adjoint au maire ainsi que dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

2- Délibération Vote maintien de fonction de Mr Jérémy GOMEZ

4ème Adjoint au maire suite au retrait de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a retiré la totalité des délégations de fonctions et de signatures accordées à Mr Jérémy GOMEZ 4ème Adjoint au Maire, du fait de la perte de confiance rendant impossible le maintien des délégations.

Identiquement au point précédent il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, et invite les Conseillers Municipaux à se prononcer favorablement au maintien pour les besoins de la commune.

Le vote « POUR » = Mr Jérémy GOMEZ est maintenu adjoint sans délégation au sein du bureau. A ce titre il conserve ses fonctions d'officier de police judiciaire et d'état civil.

Le vote « CONTRE » = Mr Jérémy GOMEZ perd sa qualité d'adjoint sans délégation et les fonctions d'officier de police judiciaire et d'état civil afférentes.

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de votants : 15

Résultats :

Voix POUR : 15

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Après délibération à l'unanimité, Mr Jérémy GOMEZ 4ème Adjoint au Maire est maintenu adjoint au maire ainsi que dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

3- Délibérations Convention de participation aux frais de scolarisation classe ULIS Commune de Magalas 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre la Commune de Cébazan et la Commune de Magalas, relative à la participation aux frais de scolarisation des enfants dans une classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

En effet un élève nouvellement domicilié sur la Commune de Cébazan est scolarisé au sein d'une classe ULIS sur la Commune de Magalas, celle-ci demande à la Commune de Cébazan de participer financièrement aux frais de scolarité.

Il est rappelé que l'affectation aux classes ULIS n'est pas géographique mais en fonction des places disponibles.

La Commune de Magalas propose une participation de 660 € pour l'année scolaire 2025/2026, et un renouvellement de cette convention chaque année scolaire nécessitant l'accueil d'un enfant concerné.

Après délibération, adopté à l'unanimité.

Informations diverses

Le Secrétaire général de mairie rappelle au Conseil Municipal que, par sa délibération en date du 16/06/2025, il a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault (CDG34) pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cadre il reviendra au Conseil Municipal de définir les conditions de la participation obligatoire en tant qu'employeur à la couverture du risque santé des agents. De plus il est à définir le type de dispositif proposé, soit un contrat d'assurance collectif, soit une participation sur présentation d'un justificatif d'assurance d'un contrat labellisé au même titre que le dispositif actuellement opérationnel sur la commune.

Cette information fait suite à une réunion des agents durant laquelle leur a été présenté les deux dispositifs possibles afin d'engager le dialogue social avant la saisine du CST qui doit s'exprimer sur le projet de délibération de la commune le 24 novembre prochain. Les agents présents à cette réunion se sont unanimement exprimés favorablement à la mise en place du contrat collectif présenté ainsi que pour un maintien de la participation employeur à hauteur de 35 € dont ils bénéficient déjà.

Le Secrétaire général de mairie informe qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Le Conseil Municipal approuve le projet de saisine de CST dans les conditions suivantes : mise en place du contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative ayant remporté la phase de mise en concurrence du CDG 34, ainsi que le maintien de la participation employeur de 35 €.

Monsieur le Maire :

- Informe que la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 aura lieu au monument aux morts à 11h00.
- Dit que la borne de recharge pour véhicule électrique est à présent branchée au réseau électrique mais n'a pas encore été mise en service par Hérault Energies.
- Dit qu'en prévision de la pose des luminaires festifs pour les fêtes de fin d'année il a programmé une formation CACES « nacelle » pour un agent du service technique.
- Informe le Conseil Municipal que l'offre d'achat pour les parcelles situées sur au Caylar et à La Guerlio n'a pas été retenue, il ne dispose pas d'information ou

d'explication supplémentaire.
Mme AUGÉ FABRE Monique, Déléguée à l'École

- Informe le Conseil Municipal de l'achat d'un petit congélateur pour le restaurant scolaire pour un coût d'environ 250 €, en remplacement du précédent qui n'atteignait plus la température requise de -18 C° pour conserver les glaces.
- Dit qu'il faudra également prévoir de remplacer un caisson de transport des repas du restaurant scolaire, le caisson plein devient trop lourd pour être monté dans le véhicule lors du retrait des repas aux Collège de Saint-Chinian.
- La journée de Noël des élèves aura lieu 16 décembre avec un spectacle préparé par l'École.
- Le premier conseil d'école se tiendra le 6 novembre prochain, suite au départ d'une famille l'effectif est revu à 49 élèves.
- Des parents ont signalé un problème sur la qualité des repas de substitution au restaurant scolaire. Mme AUGÉ FABRE dit avoir été reçue par Mme la Principale du Collège de Saint-Chinian afin d'échanger sur le problème d'approvisionnement rencontré, en présence de l'intendante et du cuisinier.
Il ressort de l'échange que le plat de substitution prévu pour Cébazan était parti à Roquebrun à la place, laissant un repas inadapté au régime alimentaire des enfants concernés. Elle rappelle qu'actuellement sont commandés pour le restaurant scolaire de Cébazan deux repas sans porc et un repas végétarien.
De plus, elle fait part de sa visite du self du collège de Saint-Chinian où les élèves ont le choix du repas, contrairement à la livraison de repas déterminés à Cébazan. Enfin, elle invite à consulter le site macantine.fr sur lequel sont indiquées les informations relatives au restaurant scolaire et ses repas, dont l'objectif déterminé par la loi EGALIM tend à la livraison de repas 50 % bio et d'origine durable par encore atteint. Elle dit que cet objectif est poursuivi par les cuisines du collège mais qu'ils font face à des difficultés, dont l'une est le manque de producteurs locaux pour l'approvisionnement et ainsi servir en moyenne 600 repas par jour.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la tenue de deux réunions de présentations des propositions de gestion et d'entretien de l'Éclairage Public par des prestataire privé ou public, sachant que l'avis des élus présents s'orientait vers la proposition d'Hérault Énergies.

A la suite à ces réunions contact a été pris avec le SIVOM Orb et Vernazobres qui n'a pas effectué de présentation. Il est rappelé qu'Hérault Énergies aura recours à la délégation de service public auprès d'entreprises privées en découpant le département en quatre.

Un tableau de synthèse doit être présenté aux élus prochainement.

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2025.

Fin de séance 19 heures 36

Le Secrétaire de séance,

Mr THEROND Guy



Le Maire,

Marc FIDEL